

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 OCTOBRE 2018 - COMPTE-RENDU

*Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 13
Nombre de membres absents excusés ayant donné procuration 0
Nombre d'absents excusés : 0
Nombre de membres absents : 2*

L'an deux mille dix-dix-huit et le huit du mois d'octobre à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Hilaire, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jean-Louis CARBONNEL, Maire

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM. BERNEDE Jean-Luc, BURLAN Christelle, CANET Fanny, CARBONNEL Jean-Louis, DELFOUR Etiennette, DEL-VALS Jérôme, FERNANDEZ Martine, HOYOS Pierre, LAZARO Pascal, MANCES Françoise, OUBALKASSAM Mohamed, RENAUD Katia, ROCALVE Jean-Paul

ETAIENT ABSENTS : Mme et M. TERRANO Anne-Marie, FLORES Didier

DATE DE LA CONVOCATION : 3 Octobre 2018

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales il est procédé à la désignation d'un secrétaire de séance. Mme Katia RENAUD est désignée à cette fonction qu'elle accepte.
Le procès-verbal de la séance du 10 Septembre 2018 est approuvé à l'unanimité.

1. Décisions du Maire - article L.2122.22 du CGCT

M. le Maire indique à ses collègues qu'il a pris les décisions suivantes :

- Le 18.09.2018 achat d'un ordinateur destiné à l'école (direction) auprès des Ets Plein Ciel pour un montant de 775.00 € HTVA
- Le 02.10.2018 fixation des tarifs des anciens produits ADT mis en vente à la boutique de l'abbaye

Le Conseil Municipal prend acte de ces décisions

2. Convention d'adhésion au réseau lecture publique de la BDA

M. le Maire présente à ses collègues la convention d'adhésion au réseau départemental des bibliothèques de l'Aude à conclure avec le Conseil Départemental de l'Aude. Cette convention, dont chaque membre du Conseil Municipal dispose d'une copie, détermine les modalités de fonctionnement, les obligations de la Commune et du Département, concernant la bibliothèque de Saint-Hilaire qui est classée « Relais Lecture ». En cas d'accord, la convention serait conclue pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction. Elle pourra être dénoncée par chacune des parties, en cas de non-respect de l'une de ses clauses

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré approuve à l'unanimité la convention proposée et autorise M. le Maire à signer tous documents afférents

3. Contrôle des hydrants - convention de groupement de commande avec la Communauté de communes du Limousin et plusieurs communes membres

M le Maire expose ce qui suit : chaque commune, conformément à l'article L.2212-2 du CGCT dispose d'un système de protection contre l'incendie constitué d'équipements publics tels que les hydrants alimentés par le réseau communal de distribution de l'eau. Ces équipements doivent être maintenus en état de fonctionnement et contrôlés régulièrement afin que la défense incendie soit assurée sur le territoire concerné. Le Service Départemental d'Incendie et de Secours n'assurant plus la vérification des hydrants pour le compte des communes, un groupement de commande pourrait être constitué avec la Communauté de Communes du Limousin afin d'assurer le contrôle annuel des équipements de défense contre l'incendie. La Communauté de Communes, coordinatrice de ce groupement, serait chargée de la mise en concurrence et de la commande pour le compte des communes qui souhaiteront participer au groupement. Les prestations seraient ensuite refacturées (au prix unitaire du marché) par la Communauté de communes aux commune membres du groupement.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité de constituer avec la Communauté de Communes du Limousin et les communes membres intéressées un groupement de commande pour l'opération « contrôle des hydrants ». La Communauté de Communes est désignée comme coordonnateur du groupement, chargé de procéder à l'ensemble des opérations de sélection du cocontractant et la notification du marché

(procédure adaptée). Le coordonnateur s'engage à payer le montant du marché correspondant à la totalité des besoins et refacturera à chaque commune membre du groupement le montant de l'opération qui la concerne.

M. le Maire est autorisé à signer tous documents afférents

4. Sécurisation des abords de l'abbaye – choix de l'entreprise chargée des travaux

M. le Maire rappelle à ses collègues que les modalités de dévolution des travaux concernant la sécurisation (ou l'aménagement) des abords de l'abbaye ont été déterminés par délibération du 2 Juillet 2018. Il rappelle également que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget de l'exercice en cours (opération n°947) pour un montant de 65 840 € et qu'une subvention d'un montant de 16 484 € a été attribuée par le Département de l'Aude. Il poursuit en présentant les deux offres réceptionnées et analysées par le maître d'œuvre soit :

OFFRE VIDAL DEMOLITION TP	OFFRE SANMARTIN
Valeur technique de l'offre : 7.5	Valeur technique de l'offre : 5.5
Note selon la valeur technique (sur 10 points : 55%)	Note selon la valeur technique (sur 10 points : 55%)
Valeur technique entreprise : (note obtenue X10/note la plus élevée) : 10	Valeur technique entreprise : note obtenue X10/note la plus élevée) : 7.33
Prix des prestations : 35 000 € HTVA	Prix de prestations : 57 210 € HTVA
Note selon le prix des prestations (sur 10 points : 45%)	Note selon le prix des prestations (sur 10 points : 45%)
Note : 10 X (1-écart avec l'offre la moins disante/montant de l'offre moins disante) : 10	Note : 10 X (1-écart avec l'offre la moins disante/montant de l'offre moins disante) : 3.65
Note finale suivant pondération : 10	Note finale suivant pondération : 5.68

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité de confier les travaux de cette opération à l'entreprise VIDAL DEMOLITION TP pour un montant de 35 000 € HTVA et autorise M. le Maire à signer tous documents afférents

5. Avenant financier à la convention de partenariat 2018 – Commune de Saint-Hilaire/ADT de l'Aude

M. Jean-Luc BERNEDE, rapporteur expose ce qui suit :

L'article 3 de la convention en date du 14.06.2018 conclue entre la Commune et l'ADT de l'Aude porte rétrocession en pleine propriété communale du stock de produits mis à disposition de la Boutique du Site de l'Abbaye de Saint Hilaire par l'ADT de l'Aude. L'article 4 de ce même acte, précise les modalités de valorisation du stock de produits en lien avec l'intervention d'un Cabinet d'Expertise Comptable ; stock valorisé globalement à la somme de 19 498,23 € TTC. Il est proposé à la Commune l'achat de la totalité du stock de produits présents sur la Boutique du Site de l'Abbaye de Saint Hilaire, augmenté des 316 monographies détenues par l'ADT de l'Aude, pour une valeur globale de 12 227,81 € TTC. A ce stade, il est précisé que les produits invendables / obsolètes sont exclus de l'évaluation globale du stock, et qu'une dépréciation de 50 % de la valeur d'achat HT est appliquée aux produits du stock fournis antérieurement à 2017. Ainsi, l'Avenant Financier soumis à la délibération du Conseil Municipal précise de façon détaillée la valeur du stock rétrocedé et l'échéancier de paiement proposé tel que ci-après, cet échéancier étant activité à compter du mois de septembre 2019 :

Années	2019	2020	2021	2022
Echéances en Euros	3056,96	3 056,95	3 056,95	3 056,95

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré approuve à l'unanimité les modalités de rachat des stocks des produits ADT tel que cela a été exposé et autorise M. le Maire à signer tous documents afférents

Toutes les questions inscrites à l'ordre du jour ayant été traitées, la séance est levée à 20 heures 15

- Vu pour être affiché le neuf octobre deux mille dix-huit et mis en ligne le même jour

Le Maire : Jean-Louis CARBONNEL

